

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2005

DÉCISION N° 2005 / 51 / CRN / 5

PROJET DE CONTOURNEMENT ROUTIER DE NICE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 7,
- vu la lettre de saisine du Ministre de l'Équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer datée du 2 Novembre 2004 reçue le 19 Novembre 2004 et le dossier joint concernant le projet de contournement routier de Nice,
- vu les décisions de la Commission nationale du débat public n°2005/01/CRN/1 du 5 Janvier 2005 décidant l'organisation d'un débat public et n° 2005/06/CRN/2 du 2 Février 2005 nommant M. Jean-Claude COQUET président de la commission particulière du débat public,
- vu la décision n° 2005/25/CRN/3 du 11 Mai 2005 nommant les membres de la commission particulière et la décision n° 2005/42/CRN/4 du 6 Juillet 2005 prolongeant de trois mois le délai de présentation du dossier du débat,
- sur proposition de M. Jean-Claude COQUET,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le dossier du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer est considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Article 2 :

Le débat public se déroulera pendant une durée de 4 mois du 4 Novembre 2005 au 28 Février 2006.

Article 3 :

Sont approuvées les modalités d'organisation du débat telles que proposées par le Président de la commission particulière.

Le Président


Yves MANSILLON